

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « CARAIB MOUV ÉVENTS » SISE 31 RUE DE LA NOUVELLE CITÉ, DUCHARMOY, 97120 SAINT-CLAUDE À PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « KÉRA TI MOUN », PRÉVUE SUR L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT, LE LUNDI 14 JUILLET 2025, DE 18H00 À 23 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 ;

Vu la circulaire n° DGS/DLPA/2011/205 du 31 mai 2011 relative à la déclaration des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Guadeloupe n°2016-31-04-SG/DAGR/BAGE du 19 avril 2016 portant réglementation administrative des débits de boissons exploités dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant la demande formulée en date du 11 février 2025, par laquelle l'association « **CARAIB MOUV ÉVENTS** » sise 31 rue de la Nouvelle Cité, Ducharmoy, 97120 SAINT-CLAUDE, sollicite un arrêté municipal en vue de procéder à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la manifestation « KÉRA TI MOUN », prévue sur l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le lundi 14 juillet 2025 de 18 heures 00 à 23 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « **CARAIB MOUV ÉVENTS** », à procéder à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la manifestation « KÉRA TI MOUN », prévue sur l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le lundi 14 juillet 2025 de 18 heures 00 à 23 heures 00.

ARTICLE 2 : L'heure limite de fermeture de ce débit temporaire de boissons est fixée à 23 heures 00.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

ARTICLE 4 : Les boissons concernées par le présent arrêté sont strictement limitées à celles du 1^{er} et 3^{ème} groupe :

✓ **1^{er} Groupe Boissons sans alcool :**

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

✓ **3^{ème} Groupe :**

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints le vin doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 5 : La vente de boissons dans des contenants en verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Les boissons alcoolisées devront être servies dans des gobelets jetables.

ARTICLE 7 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 8 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites aux abords de la manifestation.

ARTICLE 9 : Les marchands ambulants ne sont pas autorisés à vendre aux abords de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre et toutes personnes placées sous leur autorité sont chargées, chacune en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification, le 08 JUIL. 2025
Fait à Basse-Terre, le 08 JUIL. 2025

Basse-Terre, le 08 JUIL. 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le conseiller municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le conseiller municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « CARAIB MOUV EVENTS » SISE 31 RUE DE LA NOUVELLE CITÉ, DUCHARMOY, 97120 SAINT-CLAUDE, À ORGANISER UN PARC D'ANIMATIONS À DESTINATION DU JEUNE PUBLIC INTITULÉ « KÉRA TI MOUN » SUR L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE LUNDI 14 JUILLET 2025, À PARTIR DE 10 HEURES 00 JUSQU'À 23 HEURES 59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 février 2025, enregistrée sous le numéro 2025-946, par laquelle l'association « CARAIB MOUV ÉVENTS » sise 31 rue de la Nouvelle Cité, Ducharmoy, 97120 SAINT-CLAUDE, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un parc d'animations à destination du jeune public intitulé « KÉRA TI MOUN » sur l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le lundi 14 Juillet 2025, à partir de 10 heures 00, jusqu'à 23 heures 59.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « CARAIB MOUVÉMENTS » à organiser un parc d'animations à destination du jeune public intitulé « KÉRA TI MOUN » sur l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le lundi 14 Juillet 2025, à partir de 10 heures 00 jusqu'à 23 heures 59, selon le programme suivant :

PROGRAMME :

De 10h00 à 19h00 : Déambulation du public et participation aux activités du parc

- Aire de jeux pour enfants
- Crazy Kart
- Jeux découvertes sur les stands

De 19h00 à 23h59 : Podium d'animation

- Prestation de « Nou ki la »
- Showcase de Dj Sixaf

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

➤ Installations des équipements dès le dimanche 13 juillet 2025, à partir de 16h00.

ARTICLE 2 : L'association « **CARAIB MOUV ÉVENTS** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « **CARAIB MOUV ÉVENTS** » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

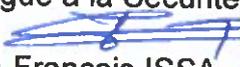
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 08 JUIL. 2025

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 08 JUIL. 2025
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le 08 JUIL. 2025*

08 JUIL. 2025

P/Le Maire, André ATALLA
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLA
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

